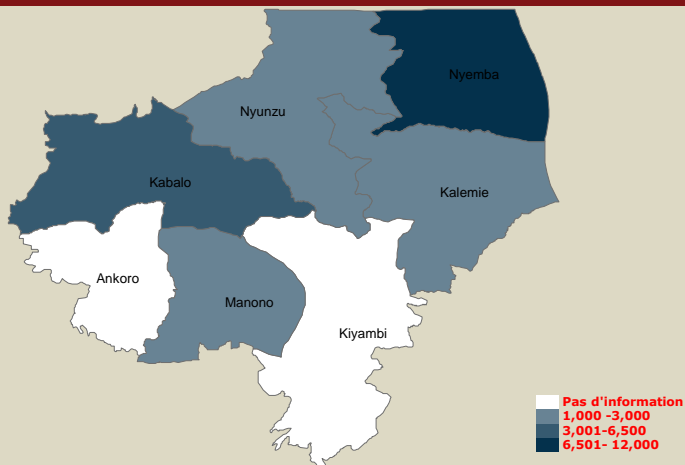


Analyse des besoins dans la province du Tanganyika basée sur les résultats de l'ERM

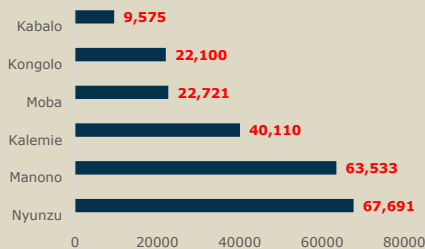
Nombre de population déplacées **654,000** Nombre d'abris complètement détruits **22,094**
 Nombre de personnes retournées ***154,000** Nombre de partenaires Abris au Tanganyika **15**
 Nombre d'abris partiellement détruits **2,810** Nombre de partenaires Abris financés en 2018 **4**

Abris besoin prioritaire de la population affectée dans le Tanganyika

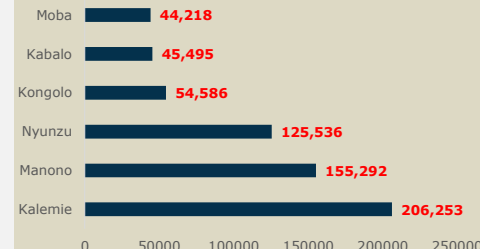
Répartition d'abris complètement détruits par Zone de Santé



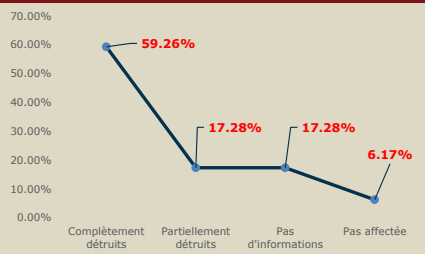
Répartition des personnes retournées par Territoire**



Répartition des personnes déplacées par Territoire



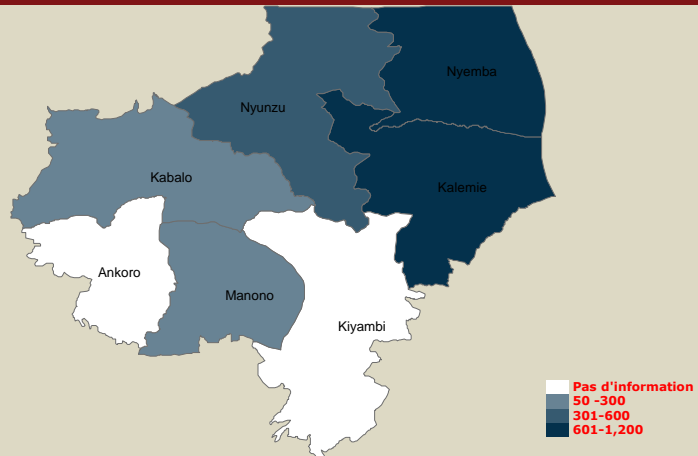
Pourcentage de degré indicatif de destruction d'abris



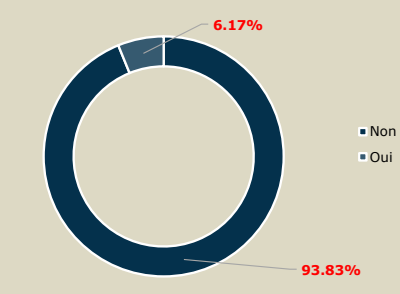
L'Abris, le SECAL et l'AME dans cet ordre représentent les besoins prioritaires de la population affectée

	ABRI	AME	SECAL	WASH	REPARTITION
SECAL					22%
SECAL					20%
ABRI					7%
SECAL					6%
SECAL					6%

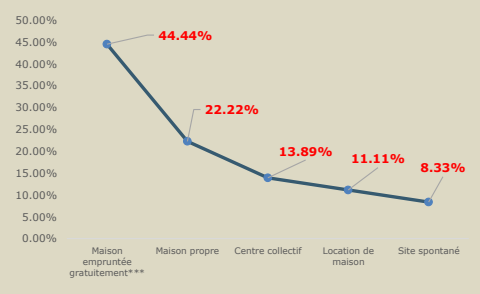
Répartition d'abris partiellement détruits par Zone de Santé



Répartition en pourcentage de la population ayant reçu de l'assistance en Abris



Répartition en pourcentage des types d'Abris trouvés par la population affectée



Cette analyse a été élaborée à partir des données brutes des Evaluations Rapides Multisectorielles (ERM) menées dans la province du Tanganyika en 2018. Le choix des zones d'évaluation est basé sur les alertes humanitaires provenant des partenaires et validé au niveau du Comité Regional Inter-Organisations (CRIO).

La réponse abris en zone de retour : Suivant la stratégie du Groupe de Travail Abris (GTA), les partenaires sont invités à appuyer les retournés et les non-déplacés dont la maison serait endommagée / détruite à travers du support financier et technique afin qu'ils puissent eux-mêmes (re)construire / réhabiliter leur logement en toute dignité. Une forte implication des communautés affectées sera nécessaire

* Nombre de personnes retournées selon les 18 derniers mois (Source: OCHA)

**Chiffres de 2018 uniquement.

***La notion d'emprunt est très vague dans les enquêtes ; L'emprunt pourrait constituer une occupation secondaire sans l'autorisation du propriétaire qui lui-même serait déplacé ailleurs. Cet aspect reste à approfondir davantage.

Date : 13/09/2018

Pour plus d'informations merci de contacter : kolabaam@unhcr.org cc : khansah@unhcr.org ; rudahind@unhcr.org